

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2009/0804(CNS)	Procédure terminée
Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités		
Sujet 7.30.05.01 Europol, CEPOL		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE-DE DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA Agustín	09/02/2009
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2936	Date 06/04/2009

Evénements clés			
04/11/2008	Publication de la proposition législative	14479/2008	Résumé
05/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
19/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0078/2009	
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0102/2009	Résumé
06/04/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0804(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/6/72619

Portail de documentation					
Document de base législatif		14479/2008	04/11/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE420.116	11/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0078/2009	19/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0102/2009	11/03/2009	EP	Résumé

Acte final	
Décision 2009/323 JO L 095 09.04.2009, p. 0046	Résumé

Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : le projet de décision, envisagé à l'initiative de la France, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution.

Lors dudit examen, le Conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. Au vu de ce réexamen, il est donc proposé d'augmenter de 1,7% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008.

Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne.

La décision sera adoptée par le Conseil statuant à l'unanimité.

Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités

En adoptant à l'unanimité le rapport de M. Agustín DÍAZ DE MERA GARCÍA CONSUEGRA (PPE-DE, ES), la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures approuve telle quelle, suivant la procédure de consultation, l'initiative française concernant la décision du Conseil pour l'adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités

Le Parlement européen adopté par 595 voix pour, 60 voix contre et 18 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, l'initiative française concernant la décision du Conseil pour l'adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

Personnel d'Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et indemnités

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/323/JAI du Conseil d'adaptation des traitements de base du personnel d'EUROPOL ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées.

CONTENU : le Conseil a décidé à l'unanimité, sur initiative de la France, d'adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL.

Cette adaptation vise à tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Ce réexamen a pris notamment en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. Ce réexamen portant sur la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 justifie une augmentation de 1,7% des rémunérations des agents pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2007 et le 30 juin 2008.

Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07.04.2009.